

ASSOCIATION DEFI

43 rue Villedieu
BP 56

25701 VALENTIGNEY CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31/12/2022

PROCOMPTA SAS
Commissaire aux comptes
Valparc - ECOLE VALENTIN
BP 3058 - 25046 BESANCON CEDEX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

A l'Assemblée générale
de l'association **DEFI**

43 rue Villedieu
BP 56
25701 VALENTIGNEY CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de l'Association DEFI,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DEFI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments, que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 (date de début d'exercice) à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés respectivement dans les notes "Faits caractéristiques - Autres éléments significatifs" de l'annexe des comptes annuels concernant les créances de DEFI sur d'autres structures de l'Ensemble.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre association comptabilise et refacture des charges transversales aux autres structures de l'Ensemble. Nous nous sommes assurés de la conformité de la refacturation avec les bases issues de la comptabilité et des clés de répartition préalablement définies pour la partie charges de personnel notamment.

Votre association perçoit des subventions pour le personnel en insertion. Nos travaux ont consisté à examiner les données et hypothèses utilisées pour les subventions comptabilisées sur l'exercice, à vérifier les calculs effectués et à contrôler le correct rattachement à l'exercice des sommes reçues ou à percevoir.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports moral, d'activité et de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de c à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Besançon, le 21 juin 2023



Le Commissaire aux comptes
PROCOMPTA SAS
représentée par Pierre-Alain BARTHELEMY

Bilan ANC N° 2018-06



	Brut	Amortisse Dépréciation	Net au 31/12/21
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Donations temporaires d'usufruit			
Concessions, brevets et droits assimilés	15 818	15 233	585
Droit au bail			
Autres immob. incorporelles / Avances et acom			
Immobilisations corporelles			
Terrains	40 000		40 000
Constructions	743 338	491 075	252 262
Installations techniques, matériel et outillage	75 120	14 379	60 741
Autres immobilisations corporelles	157 596	80 325	77 271
Immob. en cours / Avances et acomptes			
Biens reçus par legs / donations destinés à être			
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées	393 636	2 000	391 636
TIAP & autres titres immobilisés	37 699		37 699
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Total I	1 463 207	603 012	860 195
ACTIF CIRCULANT			
Stocks			
Matières premières et autres approv.			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances			
Usagers et comptes rattachés	1 471 062	494 393	976 669
Créances reçues par leg ou donations			
Autres créances	104 562	44 588	59 975
Divers			
Valeurs mobilières de placement			
Instruments de trésorerie			
Disponibilités	88 199		88 199
Charges constatées d'avance	9 786		9 786
Total II	1 673 610	538 981	1 134 629
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)			
Prime de remboursement des obligations (IV)			
Ecart de conversion - Actif (V)			
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 136 816	1 141 993	1 994 824
			1 961 507

Bilan ANC N° 2018-06

Net au
31/12/21

FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	6 098	6 098
Première situation nette établie		
Fonds statutaires		
Dotations non consommables	6 098	6 098
Autres fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves	900 549	1 126 507
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	900 549	1 126 507
Autres réserves		
Report à nouveau	61 780	61 780
Excédent ou déficit de l'exercice	-239 864	-225 958
Situation nette (sous-total)	728 563	968 427
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	197 785	243 306
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Total I	926 348	1 211 732
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	161 716	40 780
Total II	161 716	40 780
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	25 783	20 173
Total III	25 783	20 173
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts	203 143	70 000
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	203 143	70 000
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	250 199	215 412
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	302 664	263 505
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		35 194
Autres dettes	111 559	104 711
Produits constatés d'avance	13 411	
Total IV	880 976	688 821
Ecart de conversion - Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 994 824	1 961 507

Compte de Résultat ANC N°2018-06



du 01/01/21
au 31/12/21
12 mois

PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		12
Ventes de biens et de services	1 129 424	1 163 882
Ventes de biens		
Ventes de prestations services	1 129 424	1 163 882
Produits de tiers financeurs	316 706	278 301
Concours publics et subventions d'exploitation	316 706	278 301
Vts des fondateurs ou conso. de la dot. consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Contributions financières		
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	965 014	761 679
Utilisation des fonds dédiés	40 780	10 000
Autres produits	500	969
Total I	2 452 424	2 214 843
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes	267 621	328 017
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	127 875	103 311
Salaires et traitements	1 534 419	1 482 510
Charges sociales	356 720	340 083
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	233 446	155 261
Dotations aux provisions	12 677	7 013
Reports en fonds dédiés	161 716	40 780
Autres charges	215	677
Total II	2 694 689	2 457 652
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-242 265	-242 808
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immob.		
Autres intérêts et produits assimilés	188	
Repr. / provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets / cessions de valeurs mob. de placement		
Total III	188	
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amort., aux dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 473	
Différences négatives de change		
Chges nettes / cessions de valeurs mob. de placement		
Total IV	1 473	
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-1 286	
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-243 551	-242 808
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	15 357	4 000
Sur opérations en capital		
Reprises provisions, dép., et transferts de charges	28 592	14 587
Total V	43 950	18 587



Compte de Résultat ANC N°2018-06

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	40 235	796
Sur opérations en capital		940
Dot. amortissements, aux dépréciations et provisions		
Total VI	40 235	1 736
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	3 715	16 850
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	28	
Total des produits (I + III + V)	2 496 561	2 233 430
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII))	2 736 425	2 459 388
EXCEDENT OU DEFICIT	-239 864	-225 958
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Règles et méthodes comptables



Désignation de l'association : D.E.F.I.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 1 994 824 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 239 864 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 05/05/2023 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

L'association intermédiaire DEFI a pour mission :

- de mettre au travail des personnes en difficultés dans le cadre de la mise à disposition, à titre onéreux, auprès de particuliers, d'associations, de collectivités, d'organismes logeurs et d'entreprises.
- de proposer des actions de formation à vocation sociale et professionnelle
- de réorienter vers d'autres structures de l'Ensemble, voire vers d'autres partenaires extérieurs les personnes pour qui DEFI n'est pas la réponse adaptée.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1) - Règlement ANC 2018-06

Le nouveau règlement comptable ANC 2018-06 est appliqué depuis l'exercice ouvert au 1er janvier 2020.

2) - La provision pour indemnité de fin de carrière n'a pas été comptabilisée. Une estimation selon le principe de la méthode rétrospective des unités de crédit projetées définie par la norme comptable IAS N° 19 révisée par la norme FAS 87, conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC, aboutirait à un engagement de 37 672 € au 31 décembre 2022.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Départ à l'initiative du salarié,
- Age de départ : 62 ans,
- Taux de turn over moyen,
- Revalorisation annuelle moyenne des salaires : 2 %
- Taux d'actualisation brut : 3.75 %

Règles et méthodes comptables



- Table de mortalité : INSEE 2022
- Taux moyen de charges sociales :
- . Cadres : 45 %
- . Non cadres : 40 %

3) - La structure n'a pas eu recours au bénévolat pour la gestion de ses activités en dehors des membres de son Conseil d'Administration, elle ne dispose d'aucune contribution volontaire en nature.

4) - Fonds dédiés :

Au 31/12/2021 des engagements restant à réaliser avaient été comptabilisés au titre de l'action "diagnostic et travail du projet professionnel par LE FAIRE" pour 40 780 €. Ces fonds dédiés ont été repris en 2022 pour réaliser l'action.

De nouveaux engagements à réaliser ont été constitués pour les projets suivants :

- "Performer votre parcours d'insertion en prenant soin de vous" pour un montant de 96 716 €, l'action financée par l'ARS n'ayant pu se dérouler en 2022.
- "Appui au volet santé dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle" pour un montant de 65 000 € financé par la DREETS, l'action étant également décalée sur l'exercice 2023.

Charges à payer : le montant des charges à payer, parmi lesquelles peuvent figurer certaines charges considérées du point de vue de l'Administration Fiscale comme des "provisions" à condition de figurer sur un état spécial annexé à la déclaration de résultat. Cette récapitulation vaut état de fait.

Provisions pour risques et charges : conformément au règlement CRC 2000-06 appliqué à partir du 1er janvier 2002, des provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

Règles et méthodes comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.





Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

L'activité 2022 de DéFI n'aura pas été à la hauteur des attendus en termes d'équivalents temps pleins et en termes de volume global d'activité.

Les bailleurs sociaux ont augmenté la collaboration et la sollicitation de nos services, sans atteindre un volume suffisant. Les échanges et les réflexions se poursuivent afin d'augmenter ce volume d'activité.

Une tendance est apparue et s'est confirmée dans l'année avec les collectivités locales qui essaient de limiter le remplacement de leur personnel notamment en externalisant certaines prestations, ceci pouvant amener à diminuer leurs heures avec DEFI.

La clientèle des particuliers est compliquée à maintenir, leur renouvellement notamment.

Un travail sur l'équipe de salariés permanents a dû être réalisé tout au long de l'année afin de stabiliser l'équipe et de renforcer les moyens humains afin d'arriver au niveau nécessaire permettant le développement de l'activité.

Les résultats 2022 de DéFI présentent ainsi une perte de 240 K€ mais qui s'explique également par une charge supplémentaire de provision sur créances douteuses pour un montant 147 K€, et une charge de 26 K€ liée à un redressement suite à un contrôle URSSAF.

Autres éléments significatifs

CREANCES :

a) - Association IDE :

Face aux difficultés de trésorerie rencontrées par l'association IDé, et afin de préserver la pérennité de l'offre d'insertion assurée par l'ensemble des structures de «L'Ensemblier», l'association DéFI avait consenti plusieurs abandons de créances :

-> courant 2010 un abandon de créance à IDé pour un montant de 80 805 € au titre des prestations rendues au cours de l'exercice 2008. Cette convention est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, soit constatation d'un résultat comptable net avant impôt bénéficiaire et à condition que les créances nées des prestations au titre de 2006 et 2007 soient remboursées totalement.

Au 31/12/2013, les créances au titre des exercices 2006 et 2007 étaient encaissées et le résultat de l'exercice 2013 s'élevait à 4 400.36 €. Un remboursement de cette créance avait, par conséquent, été comptabilisé pour une quote-part de 25% du résultat soit 1 100.09 €.

Par avenant en date du 13 mai 2015, les conditions de remboursement concernant cet abandon de créance ont été modifiées, elles engagent IDé au remboursement, dans les six mois de la clôture, d'un montant de 20 % des bénéfices comptables générés jusqu'à épuisement total de la dette, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Constatation d'un résultat comptable bénéficiaire
- Fonds propres atteignent 100 000 €.

-> un second abandon de créance à hauteur de 100 000 € avait été consenti par DéFI en fin d'année 2012 concernant une partie des prestations rendues au cours de l'année 2010, afin de faciliter le retour à l'équilibre de la structure IDé.

Cette convention est également assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, soit constatation d'un bénéfice net avant impôt bénéficiaire et des fonds propres atteignant un montant de 100 000 €, permettant ainsi de rembourser une somme égale à 20% des bénéfices comptables générés jusqu'à épuisement de la somme totale après constat du remboursement total des créances générées au titre des années 2010, 2011 et 2012.

-> au 31/12/2018, les membres ont décidé d'accorder un nouvel abandon de créance à hauteur de 35 K€ afin de permettre à la structure IDé d'équilibrer ses comptes au 31/12/2018. Cette créance bénéficiait d'une provision pour risque d'impayé à hauteur de 100%. Cette convention est assortie des mêmes conditions de retour à meilleure fortune, soit constatation d'un bénéfice net avant impôt bénéficiaire et des fonds propres atteignant un montant de 100 000 €, permettant ainsi de rembourser une somme égale à 20% des bénéfices comptables générés jusqu'à épuisement de la somme totale après constat du remboursement total des créances générées au titre des exercices antérieurs.

-> au 31/12/2022, le résultat de l'association IDé affiche une perte et les fonds propres restent inférieurs à 100 000 €, par conséquent les conditions de la clause de retour à meilleure fortune ne sont pas réalisées, donc aucun remboursement n'est comptabilisé au terme de cet exercice.



Faits caractéristiques

Au 31/12/2022, la créance sur l'association IDé s'élève à 223 K€, dont 213.4 K€ provisionnés à 100%. Le complément de provision qui avait été comptabilisé à hauteur de 28 K€ au 31/12/2021 a été repris au 31/12/2022.

Un échéancier avait été mis en place avec un remboursement à hauteur de 18 K€ annuels. Le solde au 31/12/2022 s'élève à 25.5 K€.

Des factures à établir sont également comptabilisées pour 91 K€.

b) - Association ENVIE FC :

La créance au 31/12/2022 s'élève à hauteur de 159 K€. Au 31/12/2021, la provision s'élevait à 78 725 €, un complément de 39 563 € a été doté au 31/12/2022 pour atteindre une provision de 118 K€.

Des factures à établir sont également comptabilisées pour 109 K€.

c) - Association Les Jardins D'Idees :

La créance au 31/12/2022 s'élève à hauteur de 27 K€.

Des factures à établir sont également comptabilisées pour 129 K€ au 31/12/2022, et face aux difficultés de trésorerie rencontrées par l'association Les Jardins D'Idees, la provision pour risque d'impayé constituée au 31/12/2021 à hauteur de 49 K€ a été conservée au 31/12/2022.

En effet, depuis plusieurs exercices, l'association Les Jardins D'Idees rencontre des difficultés pour atteindre les objectifs du prévisionnel définis.

Face à cette situation, DEFI avait accordé deux abandons de créance. En 2019 pour un montant de 28 500€ et en 2017 pour 31 890.51€ puisque l'association Les Jardins D'Idees, à moyen terme n'aura pas la possibilité de rembourser une partie des dettes de deux des structures de l'Ensemble.

Ces conventions d'abandon de créance sont assorties d'une clause de retour à meilleure fortune, soit constatation d'un bénéfice net avant impôt bénéficiaire et des fonds propres atteignant un montant de 100 K€, permettant ainsi de rembourser une somme égale à 20% des bénéfices comptables générés jusqu'à épuisement de la somme, sans toutefois que ce remboursement n'ait pour effet de faire baisser les fonds associatifs en-dessous du seuil de 100 K€.

Ces conditions ne sont pas réunies au 31/12/2022

d) - SARL Définitions :

Etant donné les difficultés rencontrées par la structure depuis plusieurs exercices, les créances inscrites en compte au 31/12/2022 sont provisionnées à 100% dans les comptes de DEFI, à savoir :

- créance sur des factures établies au titre de 2021 pour 15 404 €
- créance constituée sur des factures à établir comptabilisées au 31/12/2022 pour 70 169 €
- une avance en trésorerie de 9 272 €

e) - SCI ECLA :

La SCI ECLA rencontre également des difficultés de trésorerie et se trouve actuellement dans l'impossibilité d'honorer ses dettes auprès de l'association DEFI. Une provision à hauteur de 100% a donc été constituée sur la créance d'un montant de 8 253 €.

f) - Association La Recyclerie des Forges :

L'association qui a démarré son activité fin 2021 a vu une progression lente des ventes et des prestations en 2022, et affiche une perte de 74 K€ au 31/12/2022.

Au regard des difficultés de trésorerie que cette association rencontre, la créance Recyclerie des Forges inscrite au 31/12/2022 à hauteur de 44 587.60 € chez DEFI a fait l'objet d'une provision à 100 %.

Notes sur le bilan



Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	15 818			15 818
Immobilisations incorporelles	15 818			15 818
- Terrains	40 000			40 000
- Constructions sur sol propre	638 034			638 034
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	105 304			105 304
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	75 120			75 120
- Installations générales, agencements aménagements divers	4 154			4 154
- Matériel de transport	88 392		10 000	78 392
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	76 593	1 577	3 120	75 050
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	1 027 597	1 577	13 120	1 016 054
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations et créances rattachées	365 636	28 000		393 636
- Autres titres immobilisés	37 520	179		37 699
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	403 156	28 179		431 335
ACTIF IMMOBILISE	1 446 571	29 756	13 120	1 463 207

Notes sur le bilan



Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	15 079	154		15 233
Immobilisations incorporelles	15 079	154		15 233
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	413 389	17 441		430 830
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	51 990	8 256		60 246
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 537	11 841		14 379
- Installations générales, agencements aménagements divers	3 376	252		3 627
- Matériel de transport	14 014	15 678	10 000	19 693
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	56 272	3 853	3 120	57 005
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	541 578	57 321	13 120	585 779
ACTIF IMMOBILISE	556 657	57 475	13 120	601 012

Cette construction est amortie à partir de sa date de mise en service selon la méthode des composants en mode linéaire, à savoir :

Gros oeuvre : 40 ans
 Façades Linéaire : 15 ans
 Charpente/couverture : 40 ans
 Menuiserie extérieure : 20 ans
 Menuiserie intérieure : 20 ans
 Plâtrerie / isolation faux plafonds : ..20 ans
 Peinture : 10 ans
 Carrelage / sols collés : 15 ans
 Plomberie / sanitaire : 20 ans
 Chauffage : 20 ans
 Electricité / informatique : 10 ans

Notes sur le bilan



Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 730 526 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	145 116		145 116
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 471 062	953 957	517 105
Autres	104 562	59 975	44 588
Charges constatées d'avance	9 786	9 786	
Total	1 730 526	1 023 718	706 809
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	848 056
FOURNISSEURS - RRR À OBTENIR	663
DIVERS - PRODUITS À RECEVOIR	2 361
Total	851 079

Des subventions à recevoir ont été comptabilisées au 31/12/2022 :

- subventions d'exploitation pour un montant de 40 630 €.

Notes sur le bilan



Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds	6 098			6 098
Total fonds sans droit reprise	6 098			6 098
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	1 126 507		225 958	900 549
Report à Nouveau	61 780			61 780
Résultat de l'exercice	-225 958	225 958	239 864	-239 864
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement	243 306	3 000	48 521	197 785
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs	40 780	161 716	40 780	161 716
Total fonds associatifs	1 252 512	390 674	555 122	1 088 064



Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	20 173	12 677	7 067		25 783
Total	20 173	12 677	7 067		25 783
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		12 677	7 067		
Financières					
Exceptionnelles					

Une provision d'un montant de 12 677 € a été constituée au 31/12/2022 suite à un litige prud'homal avec une salariée de l'association sur la période 2017 à 2021 qui a abouti en 2023 à une conciliation. Le montant représente l'indemnité forfaitaire versée à la salariée ainsi que les frais d'avocats.

Notes sur le bilan



Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 880 976 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	203 143	99 262	103 882	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	250 199	250 199		
Dettes fiscales et sociales	302 664	302 664		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	111 559	111 559		
Produits constatés d'avance	13 411	13 411		
Total	880 976	777 095	103 882	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	150 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	16 857			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	77 106
DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	82 301
PERSONNEL - AUTRES CHARGES À PAYER	3 482
CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	35 347
CHARGES SOCIALES - CHARGES À PAYER	1 100
Total	199 335

Notes sur le bilan



Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATÉES D AVANCE	9 786		
Total	9 786		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRODUITS CONSTATÉS D AVANCE	13 411		
Total	13 411		